



DOSSIER
D'INSCRIPTION
EXPOSANTS
IN'ALERIA

ÉDITION 2025

SAMEDI 19, DIMANCHE 20 ET LUNDI 21
AVRIL 2025



DOSSIER D'INSCRIPTION EXPOSANTS IN'ALERIA

CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le dossier complet est à retourner avant le **1^{er} avril 2025**.
Tout dossier incomplet ne sera pas pris en compte par le comité d'organisation.

Pour chaque dossier, merci de fournir les éléments suivants :

- . Une attestation d'assurance « Responsabilité Civile Exposants »
- . Un chèque à l'ordre « Association IN'ALERIA »

Une copie de ce dossier rempli et signé est à envoyer à l'adresse suivante :

IN'ALERIA
Maison des Associations
325 Avenue de Diane
20270 ALERIA

Adresse mail : inaleria20270@gmail.com

CONDITIONS DE PAIEMENT

Le paiement par chèque se joint au dossier complet.

Merci d'adresser votre chèque à l'ordre suivant :
« **Association IN'ALERIA** »

**Merci de parapher chaque page et de signer le
règlement intérieur.**

FICHE DE RENSEIGNEMENTS

INFORMATIONS SUR LA STRUCTURE

Merci de renseigner les champs en majuscules.

Dénomination sociale :	
Forme Juridique :	
Adresse :	
Code Postal :	Ville :
Téléphone :	
E-mail :	
Site internet :	
N° Siren/Siret :	
N° APE :	
Adresse de facturation (si différente de l'adresse ci-dessus) :	
Code Postal :	Ville :

INTERLOCUTEUR

M.

Mme.

Nom :

Prénom:

Téléphone :

Email :

VOTRE ACTIVITÉ

Vous êtes : Fabricant/Producteur Transformateur Distributeur

Autres (précisez) :

Description de l'activité :

Produits présentés (3 catégories maximum) :

RÉSERVATION D'ESPACE

La location d'un espace s'entend pour 3 jours d'exploitation :

SAMEDI 19, DIMANCHE 20 et LUNDI 21 AVRIL 2025

La manifestation se déroule sur « **LA PLACE DE LA LIBERTÉ** » les exposants ne seront pas sous chapiteaux cependant vous êtes libres d'apporter vos tonnelles ou parasols.

LES DIMENSIONS DE VOTRE TONNELLE NE PEUVENT EXCÉDER CELLES DE VOTRE EMPLACEMENT.

L'organisateur fournit la ou les tables ainsi que 2 chaises.

L'installation des stands se fait entre 07h30 et 09h30 le samedi 19, dimanche 20 et lundi 21 avril 2024 (si vous ne souhaitez pas laisser vos affaires sur place).

Le site est placé sous video-surveillance et une société de gardiennage assure la surveillance jour et nuit.

Aucun exposant ne sera autorisé à quitter l'événement entre les horaires d'ouverture du festival : **10h00 - 20h00.**

Merci d'indiquer le matériel que vous utiliserez sur place ainsi que leur puissance. Aucun matériel ne pourra être branché si le comité d'organisation n'en a pas été informé lors de l'inscription. **L'aménagement du stand ainsi que les câbles électriques sont à prévoir par l'exposant.**

IN'ALERIA Samedi 19, Dimanche 20 et Lundi 21 AVRIL 2025		TARIFS Pour 3 jours
OPTIONS		
OPT.1 : Stand de 1,70 m		180 €
OPT.2 : Stand de 3,40 m		300 €
OPT.3 : Stand de 5,10 m		440 €
Option prise électrique		
TOTAL TTC		EUROS

RENSEIGNEMENTS ANNEXES

Pour votre confort, celui des visiteurs et des organisateurs, merci de suivre les indications suivantes :

- * Présence obligatoire des prix de vos produits sur votre espace
- * Prévoir des cartes de visite
- * Respecter l'emplacement prévu par le comité d'organisation.

Aucun changement ne sera possible.

PUISSANCE MATÉRIEL

Merci de renseigner vos besoins en électricité ci-dessous afin que le comité d'organisation puisse prévoir suffisamment de puissance à porter de l'espace qui vous sera attribué.

MACHINES UTILISÉES	PUISSANCE
TOTAL PUISSANCE	

ACCÈS

Chaque exposant se verra remettre au moment de l'installation un badge EXPOSANT nominatif. Chaque accès sera nominatif, non cessible et contrôlé à l'entrée de chaque jour d'événement.

Merci de renseigner les champs en majuscules.

BADGE	NOM	PRÉNOM
1.		
2.		
3.		

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

L'association IN'ALERIA, association de loi 1901 créée en 2022, a pour projet la valorisation du patrimoine culinaire corse, grâce à la préservation, transmission et promotion de ces saveurs et savoir-faire.

I. OBJET

Art. 1 – Le présent règlement définit les conditions selon lesquelles les exposants peuvent participer au festival IN'ALERIA, organisé par l'association IN'ALERIA. Il précise les obligations et les droits des exposants et des organisateurs.

II. INSCRIPTIONS ET ADMISSIONS

Art. 2 – Sont admis à participer à la manifestation les personnes physiques ou morales (artisans, producteurs, travailleurs indépendants, etc.) . Sont admis à participer tous les producteurs artisanaux fabriquant ou revendant des produits insulaires et mettant en valeur le savoir-faire de la Corse.

Art. 3 – La demande d'admission devra être accompagnée de la liste des produits, exposés et/ou vendus ainsi que d'une copie de l'assurance responsabilité civile professionnelle. Chaque exposant devra joindre à sa demande les **pièces citées dans le dossier d'inscription**. Elles sont **indispensables à l'examen de son dossier**.

Art. 4 – Les demandes d'admissions doivent être adressées à l'association IN'ALERIA. Elles seront examinées par le comité de sélection qui se prononcera de façon définitive et pourra les refuser si elles ne correspondent pas aux objectifs et engagements de la manifestation. La décision sera notifiée aux intéressés et en cas de refus, les paiements retournés. Le comité chargé d'instruire les demandes accepte ou refuse l'admission sans appel, sans recours et sans être tenu de motiver sa décision.

Art. 4 bis – Il est interdit aux exposants de céder ou de sous-louer tout ou partie du stand sans autorisation préalable du comité de sélection, et ce, même à titre gracieux.

Art. 5 – Le Comité d'organisation se réserve le droit de limiter le nombre d'exposants dans chaque catégorie d'activité.

Art. 6 – La demande d'admission doit être accompagnée du versement du montant total de l'inscription, à établir au nom de l'association « IN'ALERIA ». **La date limite d'inscription est spécifiée sur le bulletin d'inscription 1^{er} avril 2025.**

Art. 6 bis – Tout manquement de l'exposant à réaliser ce paiement entraîne l'annulation de plein droit de son inscription.

III. ANNULATION

Art. 7 – L'annulation par l'exposant de son inscription avant le **mardi 8 avril** permettra un **remboursement intégral**. Une annulation entre le **8 avril et le 14 avril 2025** autorise-ra l'association à garder **50 % du montant total de l'inscription**.

Art. 7 bis – **Au-delà du 15 Avril 2025** toute annulation par l'exposant autorisera l'association à garder à titre de **dédommagement la totalité des sommes versées**.

IV. DESCRIPTION ET ATTRIBUTION DES STANDS

Art. 8 – Les **emplacements ne sont pas couverts par des chapiteaux**. Ils sont délimités et numérotés.

Art. 9 – Les participants doivent apporter leur propre matériel d'exposition (hormis les tables et chaises).

Art. 10 – Le plan et la répartition des stands sont établis par **l'association et le comité d'organisation qui restent seuls juges de déterminer pour chaque exposant le(s) stand(s) et l'emplacement qui lui seront affecté(s)**. Aucune réclamation ne sera prise en compte lors de l'arrivée des exposants.

V. INSTALLATION DES STANDS

Art. 11 – Les exposants seront **placés à partir de 07h30 jusqu'à 09h30, le samedi 19, dimanche 20 et lundi 21 avril 2025**. Tous manquement, à cet article autorisera les organisateurs à refuser l'accès à l'évènement.

Art. 11 bis – Tout exposant qui se présentera avec un **dossier d'inscription incomplet** se verra **refuser l'accès à la manifestation**, sans possibilité d'être remboursé.

Art. 12 – Les emplacements d'exposition seront remis aux exposants **le samedi à partir de 07h30**. Les emplacements devront être débarrassés de tous produits, matériels et déchets **le lundi avant minuit**.

Art. 13 – Les exposants s'engagent à être présents sur leur stand pendant toute la durée d'ouverture du festival au public.

Art. 14 – Tout stand ou emplacement laissé vacant à 10h00 le samedi sera considéré libre.

VI. HORAIRES D'OUVERTURE AU PUBLIC

Art. 15 – L'évènement est ouvert à tous, **l'entrée est gratuite**.

Art. 15 bis – La manifestation est ouverte aux visiteurs **le samedi, le dimanche et le lundi de 10h00 à 20h00**.

VII.OBLIGATIONS DE L'EXPOSANT

Art. 16 – Pour le secteur de l'alimentation biologique ou des produits AOP, AOC, les certificats doivent être visibles sur les stands par le public. Les produits exposés doivent figurer sur le contrôle qualitatif. Dans le cas où les produits vendus ne correspondraient pas à la certification, il sera demandé à l'exposant concerné de les retirer du stand.

Art. 17 – L'exposant s'engage à ne présenter que les produits ou services qu'il a détaillés dans le dossier d'admission et pour lesquels il a été admis à la manifestation.

Art. 18 – Les exposants sont tenus de respecter la délimitation et le numéro de l'emplacement qui leur est attribué à leur arrivée. Aucun remboursement d'inscription ne sera possible pour cause de mécontentement sur l'emplacement attribué.

Art. 19 – Toutes les dégradations causées aux bâtiments, aux arbres, aux installations publiques par les installations ou les objets exposés seront évaluées par la commune et mises à la charge de l'exposant desdites dégradations.

VIII.AFFICHAGES DES PRIX

Art. 20 – Les exposants s'engagent à respecter la réglementation en vigueur, en particulier les **règles concernant l'information et l'affichage des prix en euros.**

IX.ASSURANCES

Art. 21 - L'association IN'ALERIA souscrit une assurance à responsabilité civile qui les garantit. Les exposants devront s'assurer pour leur responsabilité civile exposant et leurs biens. **L'association IN'ALERIA ne saurait être tenue responsables des préjudices causés par les produits vendus mais également en cas de vol, de perte et d'altération quelconque pendant la durée de la manifestation.**

Il est donc **indispensable que vous vous munissiez d'une copie de votre responsabilité civile exposant.**

Art. 21 bis – Une **surveillance du site** dans lequel se déroulera la manifestation sera assurée dans **les nuits de samedi à dimanche** et **durant les journées du samedi et dimanche** par une société de gardiennage spécialisée et un système de video-surveillance

X.CAS DE FORCE MAJEURE

Art. 22 - Dans le cas où, pour une raison de force majeure ou une raison indépendante de la volonté des organisateurs, la manifestation ne pourrait pas avoir du tout lieu, les exposants pourront demander à être remboursés de 50% des frais d'inscription uniquement. Dans le cas où la foire serait temporairement fermée par sécurité, aucun dédommagement ne pourra être réclamé.

J'ai pris connaissance du règlement

Signature et cachet de l'exposant